

LE FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) AU SERVICE DE LA STRATEGIE REGIONALE DE SANTE POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DU SYSTEME DE SANTE

Convention

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Promotion des comportements préventifs de la santé chez les jeunes en situation de précarité	
Bénéficiaire	COMMUNE DE GENNEVILLIERS - 21920036700015	
N° Convention	202305020	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2023	17 800 €

Paraphe bénéficiaire :

Liste des visas

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 ,
D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'**Agence régionale de santé Île-de-France**

N° SIRET	13000801400149
Adresse	13 rue Du Landy
Code postal - Commune	93200 - ST DENIS
Représentée par	Madame Amélie Verdier, La Directrice Générale

Ci-après dénommée « **ARS Île-de-France** »,

Et d'autre part :

Raison sociale	COMMUNE DE GENNEVILLIERS
N° SIRET	21920036700015
N° FINESS de financement (le cas échéant)	
Code APE (Activité principale exercée)	8411Z - Administration publique générale
Statut juridique	7210 - Commune et commune nouvelle
Adresse	177 AV GABRIEL PERI
Code postal - Commune	92230 - GENNEVILLIERS
Représentée par (représentant légal et qualité du signataire)	Patrice LECLERC, Maire
Coordonnées complémentaires (téléphone – mail)	patrice.leclerc@ville-genevilliers.fr

Ci-après dénommé « **Le bénéficiaire** »

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet »

Contexte du projet :

La commune de Gennevilliers compte 8300 jeunes de 12 à 25 ans entre autres scolarisés dans les trois collèges (dont 2 sont en Zone d'éducation prioritaire), le lycée de la ville et les centres de formation du secteur, actifs ou en recherche d'emploi.

Depuis 2005, un Projet de réussite éducative est développé sur la commune. Le diagnostic préparatoire à la mise en place de ce dispositif a montré la vulnérabilité sociale des jeunes Genevillois :

- paupérisation des familles observée par l'ensemble des partenaires locaux ;
- indicateurs de réussite scolaire qui montrent un risque plus important de sortir du système éducatif sans qualification (redoublement en CP et résultats aux évaluations en 6ème) ;
- vis-à-vis de la santé, avec une part de plus en plus importante de problématiques liées à la santé mentale.

La ville dispose d'un Contrat Local de Santé ainsi que d'un Conseil Local en Santé Mentale afin de lutter contre les inégalités de santé.

Selon la dernière monographie réalisée par l'ARS sur la commune de Gennevilliers on note :

- un indice de développement humain (IDH2) de 0,38 soit moins de la moitié de celui des Hauts-de-Seine (0,80)
- les déterminants de santé sont souvent marqués défavorablement par rapport à l'ensemble du département

L'Espace Santé Jeunes de Gennevilliers est un lieu d'accueil pour des jeunes de 12 à 25 ans et de leurs parents. Il propose des consultations gratuites et anonymes : psychologique, diététique, médicale, de thérapie relationnelle et d'accès aux droits, et développe des actions collectives de promotion de la santé. Depuis 2021, notre l'équipe s'est agrandie avec l'arrivée d'une nouvelle psychologue, d'une sophrologue et d'une socio-esthéticienne pour proposer de nouvelles démarches de prévention bien-être.

Objectif général du projet :

Objectif général du projet : promouvoir la santé globale des jeunes en situation de précarité et prévenir la souffrance psychique

Objectif spécifique n°1 : favoriser l'accès aux soins et à la prévention des 12-25 ans

Objectif spécifique n°2 : promouvoir la santé des jeunes

Objectif spécifique n°3 : soutenir la parentalité

Objectif spécifique n°4 : soutien et étayage des professionnels du réseau

Ces 18 actions sont élaborées par l'équipe, selon notre expérience de terrain et nos formations complémentaires acquises depuis de nombreuses années.

Pour ce projet, nous nous inscrivons dans les recommandations de la charte d'Ottawa sur la santé globale et le bien-être ainsi que sur la déclaration de Shanghai de l'OMS du 24 novembre 2016.

Au niveau national, nous nous appuyons sur le rapport de la mission santé bien-être des jeunes présenté en 2016 au Président de la République qui prône la promotion du mieux-être et les alliances territoriales entre les établissements scolaires, les familles et les acteurs de la prévention et du soin.

Concernant la souffrance psychique, la HAS préconise dans son communiqué du 16 décembre 2014, des thérapies de soutiens accordant une grande place à l'empathie et au dialogue avec des approches diversifiées.

Pour la lutte contre le sexisme, nous nous appuyons sur le 5e plan national interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes et sa déclinaison régionale 2017-2020.

Et plus particulièrement sur l'axe 1 du plan régional : informer le grand public et les professionnels

Fiche action 11 : Faciliter le repérage et la révélation des violences par les jeunes femmes dans les PAEJ

Fiche action 16 : Prévention des comportements et violences sexistes dans les établissements secondaires parisiens

Fiche action 19 : Prévenir et agir contre les violences subies par les jeunes femmes à travers les campagnes de sensibilisation sur le cybersexisme et les violences dans les premières relations amoureuses

Nos actions de promotion de l'équilibre alimentaire suivent les recommandations du PNNS en vigueur. Pour le soutien à la parentalité, nos actions rentrent dans la convention territoriale globale, signée entre la CAF des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers.

Ces actions ont été réaffirmées et inscrites dans les CLS 2022-2026.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ?

Oui

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Commune(s) :

GENNEVILLIERS

Autres zones géographiques

92-Gennevilliers-Métropole du Grand Paris

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : Projet global ESJ MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes

Montant 2023 : 17 800 €

Description détaillée de l'action : Action 1 : Rencontres santé avec les jeunes en insertion professionnelle : Les partenariats avec les centres de formation se poursuivent. La proposition de temps d'échanges sur la santé et le bien-être permet aux jeunes de parler librement de leurs préoccupations de santé, de s'informer, de repérer les professionnels et lieux-ressources où trouver accompagnement et soutien selon leurs besoins. Depuis la crise sanitaire, nous intégrons de nouvelles thématiques dans les temps. Nous ouvrons ces échanges afin de limiter l'adhésion aux théories complotistes. Pour chacun des jeunes que nous rencontrons pour la première fois, nous vérifions si leurs droits de sécurité sociale sont ouverts et proposons de les accompagner dans ces démarches quand ceux-ci ne sont pas à jour. Une visite médicale de prévention leur est également proposée auprès de l'interne en médecine qui participe par ailleurs à ces interventions. Action 2 : Visites médicales de prévention et mise à jour vaccinale auprès des jeunes de moins de 25 ans Une visite médicale à l'ESJ-PAEJ est proposée aux jeunes de moins de 25 ans afin d'effectuer une visite de prévention et répondre à leurs besoins de santé y compris en matière de vaccination. Cette consultation est effectuée par un interne. Nous y orientons notamment les jeunes reçus en Parcours Santé ainsi que les jeunes venus faire un dossier d'ouverture de droits de santé. Pour ces jeunes, l'accès aux soins est facilité du fait de la gratuité. Depuis le début de l'année 2022, nous avons été sollicités par l'association Espoir de Gennevilliers qui accompagne des jeunes mineurs isolés. Nous accueillons ces jeunes pour un bilan de santé, une première rencontre avec un professionnel de santé. Selon les situations, cela peut constituer une porte d'entrée vers d'autres prises en charge : suivi psychologique, diététique, entretiens de sophrologie ou de socio-esthétique. Action 3 : Accompagnement individuel dans l'accès aux droits de santé Nous proposons à chaque jeune qui participe au Parcours Santé des entretiens individualisés pour mettre à jour leur accès aux droits de

santé si cela est nécessaire. Les jeunes sont aussi orientés par nos partenaires, notamment ceux travaillant auprès des jeunes de 18 à 25 ans : clubs de prévention, Mission locale, structures accompagnant les mineurs isolés etc. Nous effectuons dans ce cas toutes les démarches nécessaires : élaboration des dossiers, envoi des dossiers et lien avec la CPAM.

Action 4 : Ateliers nutrition-sport en direction des collégiens et lycéens Depuis son ouverture, l'ESJ-PAEJ travaille avec les établissements scolaires de la ville autour de l'alimentation, de l'activité physique et du sommeil. En 2022 nous poursuivons les ateliers « Qu'est-ce que l'on mange aujourd'hui ? », en liant la question de l'alimentation et de la crise sanitaire : effets, manque d'activité physique, refuge dans l'alimentation, cuisiner en famille etc. Cette action se fait avec un niveau de classe tout en répondant aux sollicitations des établissements scolaires et structures de la ville pour tous leurs projets ponctuels (lycée Galilée, Foyer l'Appart). Les ateliers sont animés selon les projets par l'infirmière scolaire et la diététicienne de l'ESJ.

Action 5 : Entretiens de prévention en nutrition Entretiens pour permettre d'adapter l'alimentation à leurs besoins. Les premiers entretiens pour les moins de 18 ans se font en présence d'un parent dans le but de les impliquer. Cette consultation de diététique de prévention ne propose aucun régime ou alimentation stricte, elle est axée sur des notions telles que respecter les sensations alimentaires mais aussi évoquer le sommeil, l'activité physique, le temps passé devant les écrans, le stress.... L'accompagnement de ces jeunes de façon globale leur permet de les autonomiser dans leurs choix et de ne pas créer davantage de conflits avec l'alimentation.

Action 6 : Entretiens et accompagnement des jeunes en souffrance psychique Depuis de nombreuses années, la demande de consultations psychologiques est en constante augmentation. Ces entretiens permettent une évaluation puis un accompagnement dans le temps nécessaire. Pour les jeunes qui présentent des troubles plus sévères, des orientations vers la pédopsychiatrie ou service de soins adolescents se font. Tous les professionnels du secteur (médecins, équipes médico-sociales ou pédagogiques des établissements de la ville) nous adressent de nombreux jeunes. Grâce aux interventions collectives, nous sommes bien identifiés sur la ville par les jeunes et leurs parents qui s'orientent aussi vers nous spontanément ou par bouche à oreille.

Action 7 : Entretiens individuels ou collectifs en sophrologie Cette action est proposée aux jeunes qui fréquentent la structure, en individuel ou en groupe, sur propositions des membres de l'équipe parfois en complément d'une autre prise en charge. Elle peut aussi se dérouler au collège, lycée, club ados sur des projets spécifiques tels que se préparer avant des examens, passer un oral etc.. Elle permet de pratiquer des exercices dynamiques spécifiques aux besoins énoncés et de pouvoir se les réapproprier seul par la suite, et d'échanger sur les sensations ressentis lors des exercices de respiration ou de visualisation.

Action 8 Entretiens individuels ou collectifs en socio-esthétique Cette action est proposée aux jeunes qui fréquentent la structure, en individuel ou en groupe, sur propositions des membres de l'équipe parfois en complément d'une autre prise en charge. Elle peut aussi se dérouler au collège, lycée, club ados. Elle permet une approche ludique de la santé et de travailler sur la notion de bien-être.

Action 9 : « Parcours santé- bien être » à destination des jeunes en insertion ,mineurs non accompagnésÀ la suite du constat de l'isolement et du mal être des étudiants, nous proposons un accueil par petits groupes (4) afin de les initier à la sophrologie et la socio-esthétique. L'objectif est de prévenir des comportements de désinvestissement de soi et soutenir leurs capacités à se projeter dans le temps. Il en va de même pour les jeunes en insertion, ainsi que les mineurs pris en charge par l'association ESPOIR.

Suite des actions : cf PJ

Typologie(s) de l'action :

Soutien aux équipes, échanges de pratiques
 Accueil, écoute, orientation
 Communication, information, sensibilisation
 Education pour la santé

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée
2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

Santé mentale	1
Parentalité	2

Traumatismes et violences	3
Nutrition / Alimentation	4

Population(s) de l'action :

1 : population principale concernée par l'action

2 et suivants : population secondaire concernée par l'action

Ados 13-18 ans 1

Professionnels (social, médical, éducation...) 2

Parents 2

Mesures d'évaluation des moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions :

Indicateurs de moyens (nombre de réunions, nombre de participants...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (fiches d'émargement, analyse des documents de communication, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Nombre d'interventions réalisées sur l'année (rencontres santé)	10	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de groupes rencontrés (rencontres santé)	10	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de RDV programmés (visites médicales)	30	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de classes touchées (ateliers nutrition)	10	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de parents touchés (accompagnements)	60	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de consultations (visites médicales)	20	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre d'entretiens individuels	70	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023
Nombre de jeunes touchés par l'action sur l'année (ateliers nutrition)	200	Tableau de bord	Equipe ESJ	01/01/2023

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation

déclarant avoir changé leur comportement...)				
Niveau d'atteinte global de l'ensemble des actions	80%	Tableau de bord/statistiques	Equipe ESJ	01/01/2023

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

La période de validité de la convention est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023. Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 17 800 €** conformément aux budgets prévisionnels présentés en annexe 2.

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)
- Être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- Ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echancier et imputation comptable

La subvention d'un montant maximum de 17 800 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement	Observation
MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	3 560 €	20.00%	31/12/2023	Date prévisionnelle : le versement des 20 % pourra se faire sur l'année 2024
MI1-2-28 : Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	14 240 €	80.00%	31/12/2023	

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 1 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est **La Directrice Générale** de l'ARS **Île-de-France**.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS **Île-de-France**.

Les contributions financières de l'ARS **Île-de-France** mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de l'ARS **Île-de-France**
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- La vérification par l'ARS **Île-de-France** que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

- Un bilan d'exécution final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.
Ce bilan d'exécution final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 31/03/2024 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "Ma Démarche Santé", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - D'adresse ;
 - De coordonnées bancaires ;
 - De ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - De l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France, en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puisse en aucun cas

porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France.

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- Soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- Soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;

- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- Résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- De décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit

en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Le Délégué à la Protection des Données
Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy
93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

La Directrice Générale de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à

le

Le bénéficiaire,

ARS Île-de-France

Monsieur Patrice LECLERC,
Maire

Madame Amélie Verdier,
La Directrice Générale

Cachet de la structure

Paraphe bénéficiaire :

ANNEXE 1

202305020 - Promotion des comportements préventifs de la santé chez les jeunes en situation de précarité

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

CODE BANQUE/ÉTABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
30001	00901	D9270000000	96

NOM BANQUE	Banque de France
-------------------	------------------

I.B.A.N	FR503000100901D927000000096
----------------	-----------------------------

B.I.C	BDFEFRPPCCT
--------------	-------------

ANNEXE 2

Budget(s) prévisionnel(s)

Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
60 - Achats	3 200 €
61 - Services extérieurs	0 €
62 - Autres services extérieurs	1 100 €
63 - Impôts et taxes	0 €
64 - Charges de personnel	146 080 €
65 - Autres charges de gestion courante	10 230 €
66 - Charges financières	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €
68 - Dotation aux amortissements	0 €
Charges fixes de fonctionnement	0 €
Frais financiers	0 €
Autres	0 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	0 €
Total	160 610 €

PRODUITS		MONTANT PRÉVU
74 - Subventions d'exploitation	ARS	17 800 €
74 - Subventions d'exploitation	Etat : préciser le(s) ministère(s) : Cité éducative	34 000 €
74 - Subventions d'exploitation	Communes : Ville de Gennevilliers	108 810 €
Total		160 610 €